



REGLEMENT COURSE
20 Km de MONTPELLIER édition 2016
mise à jour au 5 mai 2016

Article 1 : Le LIONS CLUB MONTPELLIER LANGUEDOC est l'organisateur de la course dénommée <20 Km de Montpellier>. Il s'agit d'une course pédestre à allure libre ouverte à toute personne majeure selon la réglementation FFA hors stade 2015 pour un parcours de 20 km (Adoptée par le Comité Directeur de la FFA du 27 juin 2015 applicable au 1^{er} novembre 2015). Inscriptions 23 euros par coureur et 25 euros le jour de la course. Les inscriptions se font par internet et sont fixées à 23 euros dont 1,30€ pour les frais de gestion du site partenaire.

Article 2 : L'épreuve se déroule sur route ouverte à la circulation routière. Les coureurs devront respecter le code de la route et se conformer aux directives du personnel d'encadrement présent sur le circuit. Le parcours est fléché. Un certain nombre de points de passage sont signalés : 1Km, 2km, 3km, 4km, 5km, ,, 7km, 8km, 9km, 10km, 11km, 12km, 13km, 14km, 15km, 16km, 17km, 18km, 19km, 20km.

Article 3 : Un classement par équipe sera établi pour toutes les équipes de quatre coureurs minimum signalées et inscrites en tant que telle (25 maximum). Le classement sera établi en additionnant la place des trois premiers coureurs arrivés, ce qui donnera un chiffre. Les deux chiffres les plus bas seront déclarés respectivement premier et second par équipe et seront récompensés. Il ne sera pas tenu compte des catégories d'âge ni de sexe pour le classement par équipe. Les inscriptions par équipe ne seront enregistrées que groupées sur internet.

Article 4 : Une Course relais de 2 fois 10 Km est organisée sur le même parcours. Les équipes en relais seront composées de 2 coureurs et le relais s'effectuera par transfert des puces au 10ème kilomètre. Les inscriptions de la course en relais ne seront enregistrées que groupées (2 par 2) sur internet, au tarif de 15€ par coureur dont 1,30€ pour le site de gestion des inscriptions. Au regard de la distance du relais et de la réglementation actuelle, la course en relais sera accessible à compter de 16 ans sous réserve d'un accord parental écrit pour les mineurs.

Article 5 : L'organisation assure l'encadrement de l'épreuve, Les secours seront dispensés par des professionnels présents sur le parcours et à l'arrivée. Sécurité médicale au 5km, 10km, 15km, 20km, Ambulances, docteurs membres du LIONS CLUB.

Chaque athlète participe sous sa propre responsabilité et doit veiller à être en condition physique convenable. La sécurité sur le parcours est assurée par la Police Nationale, la Police Municipale et les commissaires de courses équipés d'une tenue spéciale et d'un drapeau rouge.

Article 6 : Le départ est fixé à 10h - Place de la Comédie – L'arrivée est prévue -Place de la Comédie – Des ravitaillement sont prévus sur le circuit aux 5, 10, 15, et 20km, conformément au règlement de la FFA.

Article 7 : L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Chaque participant devra posséder un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, conformément au décret ministériel N° 87-473 du 1er juillet 1987. Ce certificat sera remis soit par téléchargement sur Internet lors de l'inscription, soit le jour de la course au retrait du dossard.

Article 8 : Le directeur de la course se réserve le droit d'effectuer tout contrôle en vue de favoriser le bon

déroulement de la course. Tout cas non prévu sera tranché par la Direction de course (Directeur ou commission organisatrice).

Article 9 : Aucun véhicule à moteur, excepté ceux de l'organisation dûment identifiés, ne sera autorisé à suivre les coureurs qui ne devront être gênés sous aucun prétexte. Les suiveurs à bicyclette ne pourront pas s'intégrer dans la course < les 20km de Montpellier>.

Article 10 : Chaque coureur recevra un tee-shirt <20km de Montpellier> après la course. Des récompenses particulières seront données aux vainqueurs de l'épreuve et aux 2ème et 3ème du classement général, Les 2 premiers de chaque catégorie seront également récompensés, Il n'y a pas de catégorie <VO> chez les participants.

Une récompense spéciale sera accordée aux non-voyants .

Article 11 : Par sa participation aux <20km de Montpellier>, chaque participant autorise expressément l'organisateur LIONS CLUD MONTPELLIER LANGUEDOC ou ses ayants droits à utiliser ou faire reproduire son image dans le cadre des<20km de Montpellier>, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'événement et ce sur tout support par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour et pour une durée de deux ans.

Article 12 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation. En aucun cas un concurrent ou un suiveur ne pourra faire valoir de droit quelconque vis à vis de l'organisateur. Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Article 13 : Il est porté à la connaissance des participants, et cela en raison de la levée du système de sécurité sur le parcours, que les horaires ci-après constituent les limites au delà desquelles l'organisation des <20km de Montpellier> dégage toutes responsabilités pour les concurrents retardataires :

Passage au km 5 :	10 heures 35
Passage au km 10 :	11 heures 20
Passage au km 15 :	12 heures 00
Fin de course :	12 heures 30

Article 14 : Tout litige qui pourrait résulter de l'organisation de cette épreuve sont du ressort des Tribunaux de Montpellier.

05 /05/2016



NOUS COURONS POUR CEUX QUI NE LE PEUVENT PAS